

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ESPACE JEUNES DE SAINT JOUAN DES GUÉRETS

Mis à jour au 1^{er} février 2024



Contact :

Directeur Maxime DESMARES

06 24 68 04 77

ej.saintjouan@famillesrurales.org

21 rue St Edouard – 35430 St Jouan des Guérets

En association avec :



L'ORGANISATION

L'espace jeunes est géré via une convention entre :

- la commune de St Jouan des Guérets (propriétaire des locaux, insuffle la politique jeunesse et finance les services) ;
- la fédération départementale Familles Rurales d'Ille-et-Vilaine (gestionnaire du service et employeur des directeurs.trices et animateurs.trices) ;
- l'association locale des parents Familles Rurales de St Jouan des Guérets (porte la voix des parents, participe à la vie des structures, contribue financièrement grâce à leurs actions associatives).

GÉNÉRALITÉS

L'espace jeunes de Saint Jouan des Guérets est un lieu d'accueil, de socialisation et de vie pour les jeunes de Saint Jouan des Guérets et des communes avoisinantes de l'année de leurs 11 ans à celle de leurs 18 ans. Il est déclaré auprès de la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations) d'Ille-et-Vilaine.

L'équipe d'animation de l'espace jeunes met en œuvre un projet pédagogique en accord avec le projet éducatif de Familles Rurales et l'impulsion politique en direction de la jeunesse de l'équipe municipale.

LE RÔLE DES PARENTS

Le rôle des parents qui s'impliquent dans l'association est de défendre les intérêts de l'enfant et de faire entendre le point de vue des parents.

C'est un moyen de s'impliquer de manière constructive dans la vie et dans le fonctionnement de l'accueil de loisirs et de l'espace jeunes.

Exemple d'actions :

- Participation aux comités de pilotage (= réunions auxquelles participent la mairie, Familles Rurales, les directeurs de structure et les parents membres de l'association).

Lors de ces comités de pilotage, le fonctionnement des structures enfance et jeunesse est évoqué et les parents participent à la prise de décisions.

- Mener des actions d'autofinancement

Ces différentes actions (braderies, loto, vente de plats à emporter, ...) permettent de financer du matériel pour les structures (but de football, panier de basket, jeux de société, baby-foot, ...).

PÉRIODES D'OUVERTURE ET FORMULES PROPOSÉES

L'espace jeunes est ouvert (sauf jours fériés) sur la base du calendrier scolaire. Le samedi en période scolaire, du lundi au vendredi en période de vacances scolaires.

Les samedis

Les adolescent.e.s sont accueillis de 14h à 17h en accueil libre et sans inscriptions préalables.

Lors des vacances scolaires, l'espace jeunes est fermé sur les 3 samedis qui les composent.

Les vacances scolaires

Pour l'ensemble des activités proposées, les inscriptions sont obligatoires et valent engagement. Si désistement, l'annulation doit être faite sur le portail par la famille.

Les inscriptions se font exclusivement via le portail famille.

La fermeture annuelle de la structure a lieu une semaine lors des vacances de fin/début d'année selon le calendrier scolaire du ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse.

ENCADREMENT

Les personnes qui exercent les fonctions de direction et d'animation de l'espace jeunes sont titulaires des titres ou diplômes requis par la réglementation (BAFA et BAFD ou équivalence).

Au moins un membre de l'équipe d'animation est titulaire du diplôme de Surveillant de Baignade, permettant ainsi d'encadrer des activités baignades en mer ou en lac.

Le taux d'encadrement est fixé en application de la loi et en fonction des effectifs présents, c'est pourquoi nous attirons votre attention sur l'importance de respecter les inscriptions.

Pour les adolescents : **1 animateur pour 12.**

La **capacité maximale d'accueil journalière de l'espace jeunes, régie par la DDJSP, est de 36 jeunes**, selon le nombre d'animateurs présents (2 lors des petites vacances ; 3 lors des vacances d'été).

MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DOCUMENTS A FOURNIR

Le dossier d'inscription

L'inscription à l'espace jeunes est désormais numérisée. Afin de créer un dossier personnel sur le portail famille, vous pouvez contacter l'espace jeunes par **téléphone (06.24.68.04.77)** ou par **mail (ej.saintjouan@famillesrurales.org)** et ainsi compléter votre dossier sur le portail famille (<https://fdfamillesrurales35.portail-familles.app>) comprenant :

- L'onglet « Mon foyer » ;
- L'onglet « Mes enfants » ;
- Ajouter en pièce jointe la copie des pages du carnet de santé concernant les vaccinations ;
- Ajouter en pièce jointe la copie d'un justificatif mentionnant le quotient familial (CAF ou MSA) ;
- Ajouter en pièce jointe une attestation d'assurance au titre de la responsabilité civile extra-scolaire au nom de l'enfant ;

Ces documents sont **obligatoires pour la réservation aux activités.**

Pour clôturer l'inscription, une **adhésion annuelle de 18€ à FAMILLES RURALES** vous sera demandé.

Vous avez également la possibilité de prendre rendez-vous avec le directeur de l'espace jeunes pour vous accompagner dans la réalisation de l'inscription par internet.

Ma connexion

Une fois l'identifiant et le mot de passe en votre possession, vous allez pouvoir accéder à votre profil et renseigner vos informations personnelles.

Les parents dont les enfants étaient déjà inscrits à l'accueil de loisirs doivent vérifier les informations et les corriger au besoin. Le basculement de structure se fait par le directeur.

Mes réservations

Une fois votre dossier complet, vous allez pouvoir réaliser vos réservations en ligne suivant le programme des vacances.

Une confirmation par mail vous sera envoyée une fois validée. Chaque activité et/ou sortie possède une liste d'attente au cas où un désistement aurait lieu, permettant à d'autres jeunes d'y participer.

Annulation

Il est demandé **d'annuler une réservation directement via le portail famille ou via un message (mail/SMS) à l'attention du directeur.**

Attention, **tout oubli d'annulation ou une annulation le jour même lors d'activités payantes** (soirée, sortie, intervenant extérieur) **entraînera la facturation de cette activité**, sauf raisons médicales ou exceptionnelles.

FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

L'arrivée et le départ des jeunes

Les jeunes nous rejoignent directement sur le lieu de l'activité (complexe sportif, espace jeunes) à l'heure précisée (l'horaire et le lieu sont toujours indiqués sur le programme).

Ils sont également autorisés à repartir seuls une fois l'activité terminée, excepté lors des soirées où les parents sont invités à venir chercher leur(s) ado(s).

En cas de retard des parents, un membre de l'équipe d'animation attendra sur place avec le jeune.

Santé

Il ne sera donné aucun médicament à l'enfant sans certificat ou ordonnance médicale et sans la demande écrite des parents. L'espace jeunes ne pourra pas accepter de jeunes malades ou fiévreux.

Allergie, problème spécifique de santé

Le directeur de l'espace jeunes doit être informé de tout problème de santé, allergies et régime alimentaire particulier afin de tout mettre en œuvre pour faciliter l'accueil de l'adolescent.e.

Maladie ou accident sur le lieu d'accueil

En cas de maladie ou d'accident survenant sur le lieu d'accueil, le directeur de l'espace jeunes prévient les parents. Si ceux-ci ne peuvent être contactés, il prévient le médecin disponible, les pompiers ou l'hôpital le plus proche. Pour tout accident physique ou matériel, une déclaration d'accident sera faite par le directeur auprès de l'assurance de Familles Rurales. Attention, celle-ci ne se substitue pas à la déclaration d'assurance qui doit être faite par la famille dans les 48h.

L'équipe d'animation est autorisée à administrer les « premiers soins » si un jeune se blesse.

Accueil d'un enfant en situation de handicap

Afin de proposer un accueil adapté pour les enfants en situation de handicap, un temps de préparation est prévu en amont de l'accueil avec les parents. Un animateur référent peut ainsi être nommé pour accompagner l'enfant dans ses besoins pendant la journée. Des échanges avec les parents et l'équipe sont également proposés régulièrement afin de s'assurer de l'adaptation de l'accompagnement.

L'espace jeunes peut aussi bénéficier de l'appui d'un des deux pôles ressources handicap du département.

Déplacements

Les déplacements aux sorties se font par : car, en bus de ville, en mini-bus (municipal ou location) ou dans des cas plus exceptionnels, en covoiturage avec les parents.

FACTURATION, PAIEMENTS, ATTESTATION FISCALE, AIDES ET DÉDUCTIONS

Contact à la Fédération : 02.99.77.12.12 (Anne AZAIS-ARNAUD, assistante comptable)

Vous retrouvez sur votre espace portail famille, la rubrique « Mes factures ».

Les parents s'engagent à régler les sommes dues. Les situations particulières peuvent être étudiées à la demande des parents, des facilités de paiement peuvent être accordées.

En cas de retard de paiement, la fédération mettra en place une procédure pour impayés pouvant aller jusqu'à la suspension de l'accès à l'espace jeunes et le transfert du dossier chez un huissier.

Les modes de paiement possibles :

- depuis avril 2023, le paiement en ligne directement via le portail famille est possible
- par chèque (établi à l'ordre de « FAMILLES RURALES »)
- avec des chèques-vacances ou chèques CESU
- en espèces (à remettre en main propre au directeur).

TARIFS

L'adhésion à Familles Rurales est de 18€ par jeune (nécessaire pour clôturer l'inscription administrative).

Les parents participent financièrement lors des sorties, séjours, soirées ou prestations extérieures. Le reste des activités est compris dans l'adhésion annuelle.

Il existe un [tarif spécifique pour les jouannais](#) et un [pour les non jouannais](#), qui varie entre 2€ et 10€ selon le type d'activité/sortie/camp.

Pour les familles qui possèdent des enfants inscrits au centre de loisirs de Saint Jouan des Guérets et à l'espace jeunes, une seule adhésion de 25€ auprès du centre de loisirs, est suffisante.

Les [tranches du Quotient Familial](#) (CAF ou MSA) sont les suivantes :

0-461 / 461-600 / 601-1043 / 1044-1500 / > 1500

Autofinancement

Afin de diminuer les coûts des projets (séjours, camps, ...) [les jeunes participent régulièrement à des activités d'autofinancement](#). Elles peuvent avoir lieu lors d'évènements communaux (vœux de la municipalité, livres au jardin, repas des aînés) ou être organisées directement par les jeunes (vente, loto, ...). L'argent récolté est encaissé par Familles Rurales mais [chaque jeune qui participe possède un avoir qu'il peut utiliser quand il le souhaite afin de diminuer le prix d'une sortie ou d'un camp](#) par exemple (le directeur se charge de répertorier la participation des jeunes et le montant de leur avoir).

RESPECT DES RÈGLES DE VIE

Les [parents seront informés de tout manque de respect, acte de violence ou refus de se conformer aux règles indiquées par les responsables de l'espace jeunes de la part de leur enfant](#). En fonction de la gravité des faits, l'équipe d'encadrement prendra des mesures pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'espace jeunes, sans remboursement.

COMMUNICATION

Le projet éducatif, le projet pédagogique et le règlement intérieur de l'espace jeunes sont tenus à la disposition des parents.

Les parents peuvent obtenir, auprès des animateurs, des informations sur le déroulement des journées passées ou à venir. Le directeur est à leur disposition pour tout autre renseignement.

Réseaux sociaux

L'Ados Sphère possède un [compte Instagram \(ados_sphere\)](#) et un [compte TikTok \(adosphere.saintjouan\)](#), nous publions également sur le compte [Facebook de l'association des parents \(Familles Rurales de St Jouan des Guérets\)](#).

Sont publiés les programmes, photos et vidéos des activités/sorties/séjours et les dernières informations ([sous autorisation parentale et consentement des jeunes](#)).

Les réseaux sociaux permettent un échange direct avec les jeunes et permettent de faire connaître nos activités au grand public.

Presse

L'Ados Sphère sollicite régulièrement la [presse locale \(Ouest France Saint-Malo et Le Pays Malouin\)](#) et le [service de communication de la commune \(L'écho des Guérets\)](#) afin de partager la vie de la structure et les actions menées par les jeunes.

ASSURANCE

L'espace jeunes a souscrit [une assurance responsabilité civile, couvrant les assurés en cas de dommages corporels occasionnés dans le cadre d'activités proposées et organisées par l'espace jeunes.](#)

Les parents doivent assurer leur enfant au titre de la responsabilité civile.

[L'espace jeunes décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d'objets personnels appartenant aux jeunes](#) (téléphone portable, bijou, vêtement, ...).

En dehors des heures d'ouverture de l'espace jeunes et lors des activités exceptionnelles impliquant la présence des familles (soirée de fin d'été, soirée retour de séjour, ...), [l'espace jeunes n'est alors pas responsable des ados.](#)

SPÉCIFICITÉS CERTAINES ACTIVITÉS

Voile

Un stage de voile est organisé l'été à Saint-Suliac sur 5 matins de la même semaine en partenariat avec le Centre Nautic de Rennes – antenne de Saint Suliac.

Le prix dépend de la convention entre l'école de voile et la municipalité.

Camps et séjours

Sont régulièrement organisés des camps de plusieurs jours (Guerlédan, Vendée, Dathée, Moulin Mer,...), notamment l'été.

Une fourchette de prix est proposée. [Le prix dépend du quotient familial des parents.](#)

Des séjours (au ski, à l'étranger, ...) sont organisés tous les 2 à 4 ans.

Une fourchette de prix est proposée. [Le prix dépend également du quotient familial.](#)

*Règlement intérieur rédigé par Maxime DESMARES, directeur de l'espace jeunes de St Jouan.
Relu et approuvé par Aude LANDEL, chargée de mission à la fédération Familles Rurales d'Ille-et-Vilaine ;
par Aude POIRIER, adjointe municipale à la jeunesse ; Stéphanie CHAPON, présidente de l'association locale.*

Fait à St Jouan des Guérets le 15/10/2021

Mis à jour le 24/01/2024